

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de taille de haie par l'entreprise METROPOLE Espaces Verts, rue Emile Zola, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28618.

ARRETONS

Article 1.

Le 01 juillet 2021, de 8h30 à 16h30 la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue Emile Zola et sera réglementée par pilotage manuel, pour permettre à l'entreprise METROPOLE Espaces Verts d'effectuer les travaux de taille de la haie de lauriers, côté droit du parking situé rue Emile Zola angle rue du Colonel Pollet.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise METROPOLE Espaces Verts invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

N° 2021-28618.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et de l'entreprise METROPOLE Espaces Verts sera interdit sur les emplacements de stationnement situés côté droit au niveau du parking rue Emile Zola angle rue du Colonel Pollet.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise METROPOLE Espaces Verts, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise METROPOLE Espaces Verts joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise METROPOLE Espaces Verts, rue d'Ennetières 59174 TEMPLEMARS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 juin 2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **28 JUN 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr